

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le premier juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du vingt-quatre mai deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente du bâtiment périscolaire, sous la Présidence de Monsieur Raymond VILLET, Maire de Vers.

Ordre du jour :

1. Approbation du Conseil du 4 mai 2017
2. Compte-rendu des autorisations d'urbanisme
3. Compte-rendu des travaux en cours
4. Transfert de la salle des mariages
5. Diagnostic des installations d'éclairage public
6. Vente d'une partie de la parcelle A881 (ZAE)
7. Autorisation d'occupation du domaine public (camion pizzas)
8. Emplois été 2017
9. Discussion sur le principe de participation au projet de Maison de santé du Vuache
10. Évolution éventuelle des rythmes scolaires
11. Organisation des élections législatives
12. Comptes rendus SIVU et Communauté de Communes
13. Divers
14. Intervention de M.Cyril PELLELAT, Sénateur de Haute-Savoie

Nombre de conseillers :

<i>Théorique</i>	<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
15	12	11	12

Présents : Messieurs E.CLERC, P.DUPRAZ, D.ERNST, X.GROS, G.VERNE, R.VILLET
Mesdames M.DUPARC, A-S.EXCOFFIER, J.LAVOREL, M.SAXOD, M-A.VIRET

Excusé(s) : J-P.CHAUVET, procuration donnée à D.ERNST

Absent(s) :

Monique DUPARC a été élue secrétaire

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point d'ordre du jour en point n°8 : avenants aux marchés conclus pour la réhabilitation de la Mairie. Tous acceptent.

1/ APPROBATION DU CONSEIL DU 4 MAI 2017

Pas de remarque.

2/ COMPTE-RENDU DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire a accordé le permis de construire n°PC 074 296 17 A0002 pour la construction d'une villa individuelle sur la parcelle B1118 (lotissement « Peterland »).

Monsieur le Maire a refusé le permis de construire n°PC 074 296 17 A0006 pour la construction d'une villa individuelle sur la parcelle B1118 pour cause de non respect des dispositions du PLU.

Monsieur le Maire n'a pas fait opposition aux déclarations préalables :

- n°DP 074 296 17 A0005 et A0007 pour l'édification d'une clôture et la réfection de murs extérieurs sur la parcelle B1324 ;
- n°DP 074 296 17 A0008 pour une division foncière de la parcelle B1129 ;
- n°DP 074 296 17 A0009 pour la création d'une pièce, avec réfection d'une partie du toit, de la façade et modification d'ouvertures sur la parcelle B1367.

3/ COMPTE-RENDU DES TRAVAUX EN COURS

♦ Mairie : avancée des travaux conforme au planning prévisionnel.

En attente des estimations de l'architecte pour évaluer la faisabilité financière de l'aménagement des garages en locaux commerciaux.

♦ Auberge : avis défavorable de la Commission de sécurité pour cause d'absence de contrôle du fonctionnement de l'alarme incendie (boîtier situé dans l'appartement du gérant, non accessible le jour de la visite - à déplacer ?) + barres anti-panique à installer (cave, issue de secours de la salle de restaurant, entrée de l'hôtel).

♦ Ancien presbytère : rencontre avec la SAFACT pour envisager le lancement de la procédure de DUP pour l'acquisition de la mesure attenante. Les estimations financières initialement réalisées relatives au projet d'aménagement de l'ensemble du bâtiment doivent être réactualisées. Le lancement de l'enquête publique pourrait être alors être possible au 1^{er} trimestre 2018.

♦ Église : la réunion avec l'architecte et le bureau structure pourrait avoir lieu 2^{ème} quinzaine de juin.

♦ Voirie : les violents orages intervenus ont provoqué d'importants ravinements sur les chemins des Voyageurs et du Mont. Intervention pour refaire les busages.
Prévoir le goudronnage du chemin de Longeraie + boucher les trous route de Chez Buet et chemin du Bé'd'Lé.

♦ Protection des sources : les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives à la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection des captages du Mont et des forages de Pré de Bis, en vue de l'alimentation en eau potable sont en cours : du 22 mai au 20 juin inclus. Présence du Commissaire enquêteur en Mairie le 20 juin.

♦ Voie à mobilité douce : l'enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural de Longeraie en vue de son échange dans le cadre de la réalisation du projet de voie à mobilité douce se déroulera du 9 au 26 juin inclus. Le dossier est consultable en mairie aux heures d'habituelles d'ouverture au public. Permanences du Commissaire enquêteur en mairie les 9 et 26 juin.

4/ CHANGEMENT TEMPORAIRE DU LIEU DE CÉLÉBRATION DES MARIAGES (Délibération)

Vu le Code Civil, et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'Instruction Générale de l'Etat Civil,

Monsieur le Maire expose que la salle des mariages est indisponible pendant la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie. L'organisation des mariages pourrait se tenir dans la salle polyvalente sise au premier étage du bâtiment périscolaire.

Cependant cette salle n'étant pas dans la maison commune et conformément aux dispositions en vigueur, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages.

Monsieur le Procureur de la République, également sollicité en ce sens, a donné son accord en date du 29 mai 2017.

Après avoir pris connaissance de la proposition et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 12 votants :

DISPOSE que la salle polyvalente sise au premier étage du bâtiment périscolaire paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue temporairement indisponible.

AFFECTE cette salle en « annexe de la maison commune » pendant la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

DIT que les mariages pourront y être célébrés et que les registres d'Etat Civil pourront y être transportés en ces occasions.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

5/ DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC (Délibération)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée son accord de principe émis lors de la séance du 09 février 2017 pour intégrer au programme d'interventions du Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation du diagnostic, il convient que la Commune approuve le plan de financement proposé :

Coût total de l'opération : 2 913 € (Montant TTC ; TVA non récupérable) ; Prise en charge par le SYANE : 729 € ; A la charge de la Commune : 2 184 € + 87 € de frais généraux à verser au SYANE.

Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 12 votants :

APPROUVE le plan de financement annexé et sa répartition financière :

d'un montant global estimé à : 2 913.00 €

avec une participation communale s'élevant à : 2 184.00 € et des frais généraux s'élevant à : 87.00 €

S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 60% du montant des frais généraux (3% du montant TTC de l'opération), soit 52.00 €, sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission, à concurrence de 60% du montant prévisionnel, soit 1310.00 €

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif.

6/ VENTE D'UN TERRAIN DANS LA ZONE ARTISANALE (Délibération)

Monsieur le Maire rappelle la demande de M.Guy MATTANA, entrepreneur de travaux publics installé sur le territoire de la commune, d'acheter à la Commune une partie libre de la parcelle A881, classée en zone Ux du Plan Local d'Urbanisme, située dans la zone artisanale côté Ouest des bâtiments de la société spécialisée en matériels agricoles, afin d'y construire un hangar répondant aux besoins de son activité professionnelle.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du transfert aux communautés de communes de la gestion des zones d'activités au 1^{er} janvier 2017, le Conseil Municipal avait, par délibération n°2016_073 du 8 décembre 2016, demandé à la Communauté de Communes du Genevois de prendre en compte la demande de Monsieur Guy MATTANA d'acheter cette partie de la parcelle A881 après réalisation du bornage définitif, et conseillé un prix de vente de 25 € le m², vu la configuration du terrain et les travaux de terrassement à envisager.

Monsieur le Maire expose que l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 stipule que dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques, « les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ».

A ce jour, le transfert de propriété entre la Commune et la Communauté de Communes n'est pas encore intervenu ; la Commune peut donc procéder à la vente de la parcelle susmentionnée, qui lui appartient encore et qui s'inscrit dans la continuité de dispositions envisagées avant le transfert de compétences.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les suites à donner à cette affaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 12 votants :

DECIDE de vendre à Monsieur Guy MATTANA, en l'état, le lot cadastré A881 p2, d'une contenance de 870 m², dont les limites, définies conformément au bornage réalisé par la société « CANEL Géomètre-Expert », sont portées sur le plan annexé.

FIXE le prix de vente à 25 € le m².

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur qui choisira le notaire à qui sera confiée la rédaction de l'acte à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

7/ VENTE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (Délibération)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'autorisation d'occupation du domaine public communal donnée au vendeur ambulant de crêpes et pizzas « P'tit Billig » arrive à échéance le 28 juin 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le camion « P'tit Billig » occupe actuellement l'emplacement de l'arrêt du car scolaire, sur la RD992, le jeudi selon les conditions suivantes : versement d'une redevance annuelle de 60 €, participation annuelle de 50 € pour l'utilisation de l'électricité et versement d'une caution pour le prêt des clés nécessaires.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction de l'autorisation d'occupation du domaine public communal par le camion « P'tit Bilig ».

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des 12 votants :

DECIDE de reconduire l'autorisation d'occupation du domaine public communal par le camion « P'tit Bilig » pour un an aux conditions suivantes :

- Versement d'une redevance annuelle de 60 €,
- Participation annuelle de 50 € pour l'utilisation de l'électricité,
- Maintien de la caution précédemment perçue pour le prêt des clés nécessaires.

PRECISE que ces montants sont forfaitaires, et qu'aucun prorata ne sera effectué en cas de diminution ou cessation d'activité en cours d'année.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir l'autorisation d'exploiter un commerce ambulant sur le domaine public communal correspondante.

PRECISE qu'il appartient au commerçant de veiller à la sécurité des usagers, en garant notamment son camion de telle sorte que les clients n'empiètent pas sur la chaussée lors de leur attente et que son camion ne gêne pas la visibilité des automobilistes empruntant le carrefour.

8/ RÉHABILITATION MAIRIE : AVENANTS N°1 AUX MARCHÉS CONCLUS AVEC LES ENTREPRISES SMAC (LOT N°3) ET EITF (LOT N°11) (Délibération)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que lors du démarrage du chantier, le bureau de contrôle DEKRA a demandé d'ajouter 20mm de perlite au complexe de la toiture existante afin de respecter les normes thermiques en vigueur dans le cas d'un toit équipé d'un générateur photovoltaïque. Cette exigence se traduit par une plus-value de 4 540,20 € HT sur le lot n°3 « Etanchéité » attribué à l'entreprise SMAC pour un montant initial de 55 639,79 € HT.

Par ailleurs, lors de la phase de démolition, il a été découvert que les réseaux de chauffage du 2^{ème} étage du bâtiment passaient dans la chape et non dans la dalle. Les réseaux ainsi mis à jour ne pouvant être remis en l'état dans la nouvelle chape, le bureau de contrôle DEKRA demande leur remise à neuf. Le Cabinet FRADET suggère de compléter cette nouvelle installation plus pérenne par un changement des radiateurs, pour en améliorer le rendement.

Ces éléments se traduisent par une plus value sur le lot n°11 « Plomberie sanitaire – chauffage » attribué à l'entreprise EITF pour un montant initial de 72 800,17 € HT :

- 9 282,22 € HT pour la reprise des réseaux (obligatoire),
- 3 547,78 € HT pour le changement des radiateurs (option),

Soit un total de 12 830 € HT.

En cas de changement des radiateurs, il ne sera pas nécessaire de poser des grilles cache radiateurs, ce qui pourra être déduit du lot n°9 « Serrurerie » attribué à l'entreprise DEVILLE (valeur estimée de la moins-value : 5000 € HT).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les suites à donner à cette affaire.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 12 votants :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise SMAC pour les travaux de réhabilitation de la Mairie, lot n°3 « Etanchéité », pour un montant de 4 540,20 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise EITF pour les travaux de réhabilitation de la Mairie, lot n°11 « Plomberie sanitaire – chauffage », pour un montant de 12 830,00 € HT.

9/ EMPLOIS ÉTÉ 2017

Monsieur le Maire rappelle qu'habituellement, il est procédé à un tirage au sort parmi les candidatures reçues, pour désigner les deux employés retenus.

Cette année, seules deux candidatures sont parvenues en mairie. Monsieur le Maire propose donc de les retenir ; les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

10/ DISCUSSION SUR LE PRINCIPE DE PARTICIPATION AU PROJET DE MAISON DE SANTÉ DU VUACHE

Les membres du Conseil Municipal se disent d'accord sur le principe de rejoindre les autres Communes du Vuache dans cette démarche. La décision définitive devra faire l'objet d'une délibération ultérieure au vu d'une estimation financière affinée.

Les membres du Conseil Municipal précisent qu'il paraît essentiel que la Commune de Viry soit également partenaire du projet, du fait de sa proximité géographique.

11/ EVOLUTION ÉVENTUELLE DES RYTHMES SCOLAIRES

Emmanuel MACRON, alors candidat à l'élection présidentielle, affirmait dans son programme vouloir revenir sur la réforme des rythmes scolaires. Il proposait de laisser aux communes le soin d'organiser le temps périscolaire sans contrainte. Les communes pourraient décider de repasser à la semaine de 4 jours, de maintenir ou de supprimer les activités périscolaires. Un décret a été annoncé pour cet été.

Monsieur Cyril PELLELAT est intervenu auprès du Sénat pour demander à ce que ce décret paraisse avant la fin du mois de juin.

Il précise aux membres du Conseil Municipal que le fonds d'amorçage de la réforme (50 € par an et par élève) sera normalement maintenu pour l'année scolaire 2017-2018, puis supprimé.

Au vu des échéances annoncées et de la préparation de la rentrée déjà engagée, les conseillers municipaux souhaitent maintenir l'organisation actuelle des rythmes scolaires à la rentrée 2017. Une réflexion sera engagée en cours d'année prochaine pour envisager l'organisation à venir à partir de la rentrée 2018.

12/ ORGANISATION DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Les conseillers municipaux s'organisent pour assurer la tenue du bureau de vote pour les élections législatives des 11 et 18 juin.

13/ COMPTES RENDUS SIVU ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Projet d'itinéraire cyclable Via Rhôna - Sud Léman : l'objectif de Via Rhôna est de pouvoir relier, à l'horizon 2020, le lac Léman aux plages de la méditerranée à vélo, grâce à 815 km de véloroute voie verte.

La CCG a organisé des ateliers participatifs pour réfléchir sur les 4 possibilités de tracés de voie entre Annemasse et Valleiry. Ils ont rassemblé une cinquantaine de participants.

14/ DIVERS

- ♦ Inauguration de la micro-crèche de Savigny le 29 juin à 18h
- ♦ Problème récurrent des chiens. La Police Pluricommunale procède à des contrôles et verbalisations.

15/ INTERVENTION DE M.CYRIL PELLELAT, SENATEUR DE HAUTE-SAVOIE

Monsieur Cyril PELLELAT se présente : Sénateur, Membre de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable et Vice-président de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

M.PELLELAT rappelle le processus d'élaboration d'une loi avec le cheminement des textes d'une Assemblée à l'autre (Sénat, Assemblée Nationale) et présente différents sujets d'actualité sur lesquels il a été amené à intervenir : demande de réforme du FPIC et de la DGF (dans le cadre du projet de loi de finances 2018), rythmes scolaires, gens du voyage, coopération transfrontalière, loi montagne, drones civils...

S'ensuit un échange avec les Conseillers Municipaux sur les sujets que chacun souhaitait aborder.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VERSLES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNÉ LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le Maire,
Raymond VILLET



Les Adjoints,
Monique DUPARC

Dominique ERNST

Joëlle LAVOREL

Eddy CLERC

Les Conseillers,
Jean-Pierre CHAUVET
(excusé, procuration)

Philippe DUPRAZ

Anne-Sophie EXCOFFIER

Xavier GROS

Mélanie SAXOD

Geoffroy VERNE

Marie-Andrée VIRET